

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 07 décembre 2023**

## Délibération n° 2023-12-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 01/12/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 01/12/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Eva BELIN en date du 29/11/2023  
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 05/12/2023  
Senay OZTURK donne procuration à Nadine DURU en date du 29/11/2023  
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 04/12/2023  
Delphine OUVRANS donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/12/2023  
Carine REY donne procuration à Christine VICENTE en date du 04/12/2023  
Bertrand LEIRIS donne procuration à François TRAMASSET en date du 06/12/2023

**Absent :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

**Objet :** Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget 2024 dès le 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits ouverts au budget précédent

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.





Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, seront reprises au budget de l'exercice 2024.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 1 559 197.50 euros soit 25 % de 6 236 790.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; David PERRIARD et Maya VALLART),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et telles que mentionnées ci-dessous :

CHAPITRE/OP	ARTICLE	FONCTION	PROG.	LIBELLE	MONTANT
23-100	2313	422	1041	Construction maison des jeunes	140 000,00
23-100	2313	20	1008	Construction groupe scolaire	330 000,00
23-100	2313	414	1038	Construction Dojo	25 000,00
23-100	2313	833	1046	Construction maison de la chasse	70 000,00
21-105	2151	815	1017	Aménagement avenue de la plage	30 000,00
21-105	2152	822	2302	Aménagement Ave 8 mai 1945/ RD26	150 000,00
23-107	2315	95	1036	Aménagement plan plage	100 000,00
TOTAL					845 000,00





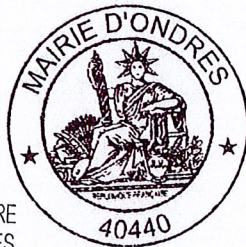
**ARTICLE 2.** D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 12 décembre 2023,  
Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY



Acte rendu exécutoire le ...12... / ...12... / 2023

- après télétransmission électronique le ...12... / ...12... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le 12... / ...12... / 2023